



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2017-524

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2017 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2017-524 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 157 900 \$ POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DE LA VILLE DE SAINT- AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 28 juin 2017 ce même règlement.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,

Ce 5 juillet 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca